

ALBERT

École : la Ville a trouvé son rythme

Les temps d'activités périscolaires reprennent sur le même schéma que l'an passé. Le vendredi après-midi et avec contribution financière des parents.

EMMANUELLE BOBINEAU



Deux activités sont proposées aux écoliers chaque vendredi après-midi. Les maternelles ont en outre un temps de repos

et les élémentaires un temps d'aide aux devoirs.

(Photo d'illustration)

Ils n'en voulaient pas de cette réforme des rythmes scolaires, à la mairie d'Albert, comme dans de nombreuses autres communes d'ailleurs. Mais ils ont dû faire avec. Depuis septembre 2014, l'agenda des élèves de maternelles et élémentaires prend en considération les fameux temps d'activités périscolaires. Pour cette année 2016/2017, la Ville d'Albert a repris le modèle des deux premières années, à savoir : rassembler les TAP sur un après-midi, le vendredi, de 13 h 30 à 16 h 30. Plus simple en termes d'organisation, commente Éric Coulon, adjoint chargé de l'éducation. « *Nous avons été parmi les premiers à avoir signé le PEDT (plan éducatif du territorial) à la naissance de la réforme. Et à cette époque, le PEDT prévoyait une dérogation pour concentrer les TAP sur un après-midi. Nous avons*

obtenu cette dérogation pour trois ans. C'est plus facile de concentrer sur un après-midi que de mettre une demi-heure par jour. Une demi-heure, c'est trop court, le temps de s'installer, et en plus cela oblige à trouver des animateurs chaque jour. »

L'adjoint rappelle que la majorité s'était ralliée au vendredi après-midi lors des conseils d'écoles. Il ajoute cependant que parents et instituteurs constatent une plus grande fatigue des enfants depuis la mise en place de ces nouveaux rythmes. *« Tous nous disent que la coupure du mercredi leur permettait de se reposer. Aujourd'hui ils n'ont plus cette coupure et cela se ressent. Le vendredi après-midi, ils sont fatigués. »* Côté pratique, le vendredi après-midi se déroule toujours de la même façon. Pour les maternelles, un temps de repos à 13 h 30, comme les autres jours de la semaine pour ne pas les perturber, puis une première activité, une coupure avec un goûter (fourni par la Ville) et une deuxième activité. Pour les élémentaires, la sieste est remplacée par une aide aux devoirs.

Seize animateurs encadrent les activités dans les huit écoles publiques de la Ville (4 maternelles et 4 élémentaires). Ils sont au minimum diplômés du Bafa ou d'un CAP petite enfance. L'adjoint précise que parmi les animateurs, il y a des Atsem, *« c'est rassurant pour les maternelles, car ils les connaissent »*. Quelque 120 enfants, sur les 800 écoliers albertins, participent aux TAP. Soit un ratio similaire aux années passées. C'est peu, mais c'est bien, estime Éric Coulon. *« Si nous avions eu 600 gamins, nous ne savons pas comment nous aurions fait. Il aurait fallu trouver des animateurs et les garder, ce n'est pas si facile que ça. Et cela a un coût surtout. »* L'adjoint assure ne pas avoir fait le calcul à l'année mais précise qu'une contribution financière des parents de 45 € par trimestre est demandée, pour réduire le coût pour la Ville.

Côté activités, chaque animateur a reçu plusieurs valises d'animations, musicales, manuelles, sportives, créatives. Les activités évoluent au fil des envies et du planning (une activité manuelle pourra ainsi être proposée avant la fête des pères et des mères par exemple). Par ailleurs, un animateur sportif, membre du club de tennis de table albertin, circule dans les écoles pour mettre en place des ateliers sportifs. Et depuis un an, la Ville organise une sortie par an, à la bibliothèque, au ciné, dans un club de sport de la ville, *« pas loin, forcément, étant donné le temps, on ne peut pas trop s'éloigner »*, précise Françoise Mille, responsable du service enseignement.

Cette année, pas plus que les années passées, Éric Coulon assure ne pas avoir eu de retours quant aux TAP, à propos de leur caractère payant, *« que ce soit en positif ou négatif d'ailleurs »*.

La copie, la reproduction et la diffusion sont soumis aux droits d'auteurs et nécessitent une déclaration préalable, conformément aux dispositions du code de la propriété intellectuelle. (Art L.335-2 et L.335.3)